

**Objet :** Contrat avec DECALOG – Renouvellement du contrat de services d'Applicatifs Hébergés

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable « M57 »,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, il est nécessaire de renouveler le contrat de services d'Applicatifs hébergés,

DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la société DECALOG, dont le siège social est situé à GUILHERAND-GRANGES (07500), Z.A des croisières – 15 rue Conrad Killian, le renouvellement du contrat de services d'Applicatifs Hébergés.

**Article 2 :** Le montant annuel du contrat s'élève à 1 309,52 € HT, soit 1 571,42 € TTC.

**Article 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 12 octobre 2023

Le Maire  
Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE  
Tél : 03 22 41 71 71  
Courriel : [mairie@aillysumoye.fr](mailto:mairie@aillysumoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye